MINHDU

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES DU CAMEROUN
(ONAC)

NATIONAL ORDER OF CAMEROONIAN ARCHITECTS
NOCA | ONAC
ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES DU CAMEROUN

ATTESTATION D'AGRÉMENT

N° 027/2025/YDE/ONAC 289

DELIVREE A : NFA

Forme juridique : SARL Siege social : Yaoundé

Représentée par : NDE FORCOB

Le Président du Conseil de l'Ordre National des Architectes du Cameroun,

Vu la loi n°90/041 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'Architecte au Cameroun ;
Vu le Règlement Intérieur de l'Ordre National des Architectes du Cameroun ;
Vu la délibération du Conseil de l'Ordre en date du 28 janvier 2025 ;

Atteste que la structure sus mentionnée est dûment agréée pour l'exercice de la profession d'architecte en clientèle privé sur le territoire de la République du Cameroun, et ce, pour l'année 2025,

Le Président du conseil

Fait a Yaoundé, le 28 JAN 2025